Emission d'un emprunt obligataire islamique sans recours à l'Appel Public à l'Epargne



Société Anonyme au capital de 150 000 000 dinars divisé en 30 000 000 actions de nominal 5 dinars chacune entièrement libérées

Siège social: Avenue Habib Bourguiba, 4100, Médenine

Identifiant unique : 0798651L Tél :(+216) 70 259 000 Fax : (+216) 70 254 000

Emission d'un emprunt obligataire islamique
Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne
« Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la Finance Islamique 2021-2 »
de 15 Millions Dinars

Prix d'émission : 100 Dinars

1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Wifak International Bank réunie le **30/06/2020**, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés selon les principes de la finance islamique et/ou Sukuk islamiques pour un montant global de 150 millions de Dinars, sur 3 ans, et a délégué au Conseil d'Administrationtous les pouvoirs pour fixer les modalités et les conditions de réalisation de cette opération.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **04/11/2021**, a décidé l'émission d'un emprunt obligataire selon les principes de la finance islamique et a délégué à la Direction Générale le pouvoir de fixer les conditions d'émission.

A cet effet, la Direction Générale, a décidé d'émettre un emprunt obligataire selon les principes de la finance islamique, sans recours à l'appel public à l'épargne, tel qu'approuvé par le comité charaïque de la banque en date du **25/11/2021** ayant les conditions suivantes :

➤ Dénomination de l'emprunt : « Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la Finance Islamique 2021-2;

Nominal: 100 Dinars;

Montant : 15 Millions de Dinars.

Catégorie	Durée	Taux de profit Prévu (*)	Complément variable (*)	Amortissement
Catégorie A	5 ans	8,75%	0,25%	Trimestriel constant à partir du 1er trimestre
Catégorie B	5 ans	8,85%	0,25%	Annuel Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
Catégorie C	7 ans	9,05%	0,25%	Annuel Constant par 1/7 à partir de la 1ère année

^(*) Par référence à la valeur nominale de l'emprunt obligataire adossé à un portefeuille IJARA.

2. Renseignements relatifs à l'émission :

2.1. Montant de l'emprunt :

Le montant nominal du présent emprunt est de **15 Millions de Dinars**, divisé en 150 000 obligations de nominal 100 DT.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.2. Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire seront ouvertes le **10/12/2021** et clôturées au plus tard le **15/12/2021**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de l'émission (15 MDT) est intégralement souscrit.

<u>En cas de placement d'un montant inférieur à 15 MDT</u> à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/12/2021**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **20/12/2021** avec maintien de la date unique de jouissance en profits. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2.3. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **10/12/2021** auprès des guichets de l'intermédiaire en bourse, MAXULA BOURSE, sis à la Rue du Lac Léman-Les Berges du Lac -1053- Tunis.

2.4. But de l'émission

L'émission d'un emprunt obligataire, selon les principes de la finance islamique, vient compléter les émissions précédentes réalisées en 2019, 2020 et 2021 et a pour finalité d'améliorer l'adéquation entre les maturités des ressources et des emplois.

En outre, l'objectif de la présente émission est de :

- Satisfaire les demandes de la clientèle en matière de financements et réaliser les objectifs prévus ;
- Renforcer les ressources stables de la banque pour aboutir à un ratio de liquidité supérieur à 100%;
- Financer le budget d'investissement. En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu durant les 3 prochaines années est de 150 Millions de Dinars.

3. Caractéristiques des titres émis

3.1. Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt	« Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la Finance Islamique 2021-2»		
Nature des titres	Titres de créance		
Forme des obligations	Nominatives		
Catégorie des titres	Ordinaires		
Modalité et délais de délivrance des titres	Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par Wifak International Bank.		

Législation sous laquelle les titres sont créés

Les obligations sont soumises aux règles et textes régissant les obligations, soit « le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations », et conformément aux règles et dispositions de la finance islamique prévues par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et les établissements financiers.

Technique d'investissement

Moudharaba

3.2. Prix de souscription et d'émission

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 Dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

3.3. Date de jouissance en rémunérations

Chaque obligation portera jouissance en profits à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les profits courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/12/2021** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Cette rémunération est liée à un actif sous-jacent d'un portefeuille IJARA d'un rendement annuel net estimé à 12%.

Tout rendement réalisé du portefeuille sous-jacent dépassant 12%, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée.

Toutefois, la date unique de jouissance en profits pour toutes les obligations émises, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **20/12/2021** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

3.4. Date de règlement

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

3.5. Rémunération annuelle :

La rémunération de ces titres est liée au rendement de l'actif sous-jacent d'un portefeuille IJARA relatif à chaque maturité dont le rendement sera encaissé par l'émetteur pour être distribué aux souscripteurs selon des clés de répartition fixées au préalable. Le rendement moyen net estimé de ce portefeuille Ijara est de 12,00%.

a- Catégorie A:

La rémunération sera servie selon une clé de répartition de 72,9% pour les porteurs des titres et de 27,1% pour les actionnaires

- Le taux de rémunération annuel brut estimé revenant aux porteurs des titres est 8,75% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- Le complément variable: Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent (12,00%) sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut (72,9% revenant aux porteurs des titres et 27,1% revenant aux actionnaires).

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un taux maximum brut de 0,25% payé annuellement et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée. Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

b- Catégorie B:

La rémunération sera servie selon une clé de répartition de 73,75% pour les porteurs des titres et de 26,25% pour les actionnaires.

- ➤ Le taux de rémunération annuel brut estimé revenant aux porteurs des titres est 8,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- ➤ Complément variable : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent (12,00%) sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut (73,75% revenant aux porteurs des titres et 26,25% revenant aux actionnaires).

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un taux maximum brut de 0,25% payé annuellement et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée. Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

c- Catégorie C:

La rémunération sera servie selon une clé de répartition de 75,42% pour les porteurs des titres et de 24,58% pour les actionnaires.

- ➤ Le taux de rémunération annuel brut estimé revenant aux porteurs des titres est 9,05% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- ➤ Complément variable : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent (12,00%) sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut (75,42% revenant aux porteurs des titres et 24,58% revenant aux actionnaires).

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un taux maximum brut de 0,25% payé annuellement et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée. Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

3.6. Amortissement et remboursement :

a- Catégorie A

Les obligations émises feront l'objet d'un amortissement trimestriel constant par un vingtième à une valeur convenue entre les parties au moment du remboursement qui pourrait être égale à la valeur nominale, soit 5 DT par obligation.

Cet amortissement commencera au premier trimestre suivant la date de clôture des souscriptions. L'emprunt sera amorti en totalité le 15/12/2026.

b- Catégorie B:

Les obligations émises feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième à une valeur convenue entre les parties au moment du remboursement qui pourrait être égale à la valeur nominale, soit 20 DT par obligation.

Cet amortissement commencera à la première année, suivant la date de clôture des souscriptions. L'emprunt sera amorti en totalité le 15/12/2026.

c- Catégorie C:

Les obligations émises feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un septième à une valeur convenue entre les parties au moment du remboursement qui pourrait être égale à la valeur nominale, soit 14,286 DT par obligation.

Cet amortissement commencera à la première année, suivant la date de clôture des souscriptions. L'emprunt sera amorti en totalité le 15/12/2028.

3.7. Paiement:

a- Catégorie A:

Le paiement trimestriel des profits ainsi que le remboursement du capital seront effectués à terme échu, le 15 Mars de l'année N+1, 15 Juin de l'année N+1, 15 Septembre de l'année N+1 et le 15 Décembre de l'année N+1 et ce, à partir du 15 Mars 2022. Le complément variable sera servi à terme échu, le 15 Décembre de 2022. Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

b- Catégorie B:

Le paiement annuel des profits, le remboursement du capital ainsi que le versement du complément variable seront effectués à terme échu, le 15 Décembre de l'année N+1 et ce, à partir du 15 Décembre 2022.

Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

c- Catégorie C:

Le paiement annuel des profits, le remboursement du capital ainsi que le versement du complément variable seront effectués à terme échu, le 15 Décembre de l'année N+1 et ce, à partir du 15 Décembre 2022.

Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

3.8. Taux de rendement actuariel :

C'est le taux appliqué qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à profits composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt :

Catégorie A : 9,29% Catégorie B : 9,10% Catégorie C : 9,30%

3.9. Durée totale et Durée de vie moyenne de l'emprunt

Durée totale

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

Catégorie A : 5 ans. Catégorie B : 5 ans Catégorie C : 7 ans

Durée de vie moyenne

La durée de vie moyenne de l'emprunt « Emprunt obligataire Wifak International Bank selon les principes de la Finance Islamique 2021-2 » :

Catégorie A : 2,63 ans Catégorie B : 3 ans Catégorie C : 4 ans

3.10. Mode de placement :

Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne.

Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

3.11. Cessibilité des obligations :

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. La Banque est tenue de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

3.12. Garantie:

Le présent emprunt ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

3.13. Domiciliation de l'emprunt :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la Finance Islamique 2021-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Wifak International Bank.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la quantité des obligations.

3.14. Fiscalité des titres :

Les rémunérations des obligations de cet emprunt sont soumises à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les profits sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances 2017, sont déductible de la base imposable les profits perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de Cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les profits provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

3.15. Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

3.16. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

<u>Risque macroéconomique</u>: Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à un emprunt obligataire dans des conditions macroéconomiques et de marché ardues pourraient continuer à avoir un effet néfaste significatif sur les conditions dans lesquelles progressent les établissements financiers et en conséquence sur la situation financière, les résultats opérationnels et le coût du risque supporté par la Banque.

<u>Risque charaîque</u>: Ce risque peut découler de l'incapacité de l'émetteur de tenir ses engagements contractuels et rend ainsi le contrôle nul aux yeux de la chariaa. Ce qui pourrait nuire à la réputation de l'émetteur.